

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Morenvillier-----  
**ARTICLE 6 OCTIES**

Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« un »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« crédit individuel de formation inversement proportionnel au niveau d'études atteint et disponible sous forme de chèque formation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie la rédaction de l'article 6 octies introduit en commission par MM. Vercamer et Sauvadet mais ne modifie pas sa portée.